

Journal du PORT



Lettre d'informations du port de plaisance de Sainte Marie la Mer – 2026 – n° 20

Conception, rédaction, réalisation : SPL RIVES BLEUES – Hôtel de Ville – 66470 SAINTE MARIE LA MER – 04 68 80 51 02



Édito

L'année écoulée marque un tournant décisif pour notre port de plaisance avec la création de la SPL Rives Bleues, désormais en charge de sa gestion. En réunissant plusieurs activités économiques, dont le Camping de la Plage, cette nouvelle structure gagne en cohérence et en solidité. Elle nous offre les moyens d'affronter l'avenir avec plus de force, de visibilité et de capacité d'action.

Cette dynamique s'est rapidement concrétisée par le lancement des grands travaux portuaires. La réalisation d'un quai laguné assurant le soutènement de la berge sud et le dragage du chenal d'accès aux pontons constituent les premières étapes d'un vaste programme de modernisation. À cela s'ajoutent l'extension des pontons et

l'agrandissement du parc de stockage, actuellement en cours de finalisation. La suite du projet reste à l'étude, notamment pour ce qui concerne le renforcement des ouvrages extérieurs de protection du port, essentiels à sa résilience face aux évolutions climatiques et aux usages futurs.

Parallèlement à ces avancées structurelles, la saison passée a été marquée par une reconnaissance majeure, l'obtention de la certification internationale Ports Propres Actifs en Biodiversité. Cette distinction récompense l'implication de toutes et tous dans la préservation de notre environnement, et confirme la place du port comme acteur engagé dans la transition écologique.

À l'aube d'une nouvelle saison, portée par l'élan des transformations en cours, je remercie chaleureusement usagers, partenaires associatifs et toute l'équipe portuaire pour leur confiance et leur engagement. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison de plaisance 2026.

Bon vent et belles navigations !

Nicolas FIGUERES
Directeur Général Délégué
SPL RIVES BLEUES



L'aménagement de la berge sud

Le quai laguné

La berge sud a été stabilisée par un ouvrage de soutènement de 360 ml de long, permettant le dragage du chenal d'accès jusqu'à une profondeur de -3 mètres.

Ce quai laguné, construit à une hauteur légèrement supérieure au niveau du plan d'eau, préserve l'irrigation en eau salée de la flore protégée située au sud du port.

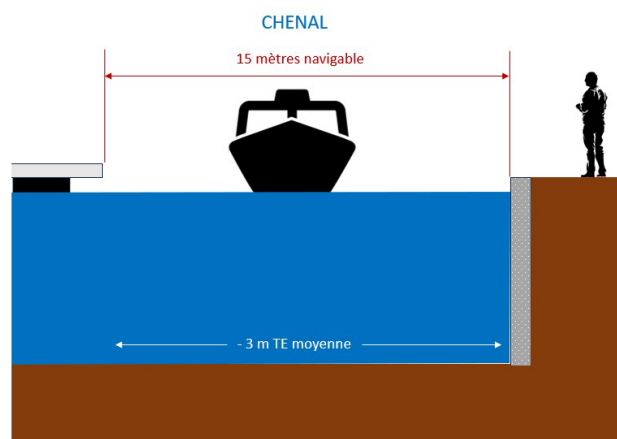


L'extensions des pontons

8 pontons flottants, de A à H, ont été rallongés et permettront l'accueil à flot de **53 unités supplémentaires**.

Le chenal de navigation ramené à 15 mètres autorisera désormais la navigation sur la totalité de sa largeur.

Enfin, une signalétique lumineuse installée à l'extrémité de chaque ponton facilitera le repérage et la navigation de nuit.



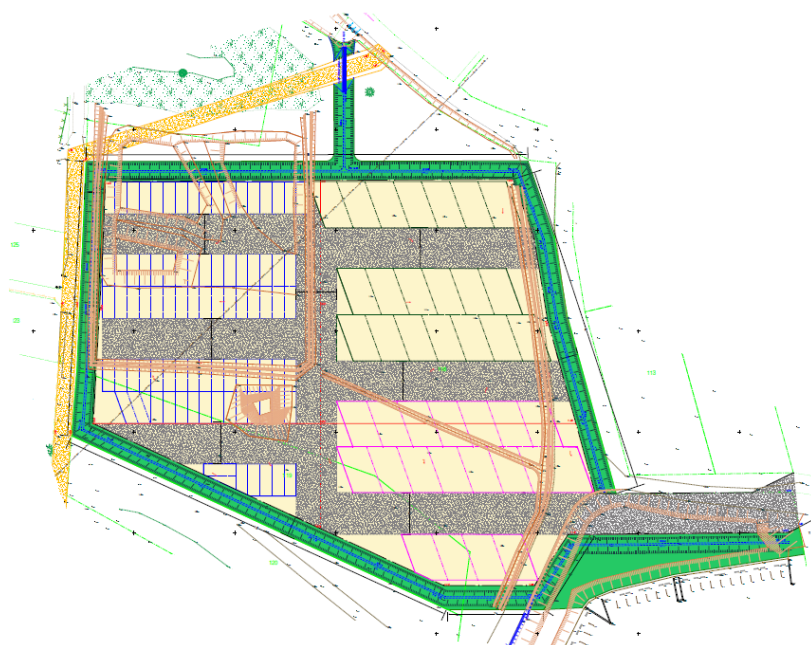
L'agrandissement du parc de stockage à sec

Avec les sédiments de dragage non utilisés, nous allons agrandir le parc de stockage, en remplacement du site qui avait servi au retraitement des sédiments lors de la première phase des travaux.

100 places à sec seront disponibles :

40 places pour le stockage sur bers,
60 places pour le stockage sur remorque.

Une ceinture végétalisée de plus de 2 500 arbres, aménagée autour du nouveau parc, créera un espace tampon naturel.



Préservation écologique



La zone naturelle « La Crouste », située au sud du port, constitue un espace environnemental sensible. Sous le contrôle des services de l'Etat, une campagne de restauration de cette zone humide, particulièrement riche en espèces protégées, est actuellement en cours. Afin de préserver la biodiversité du site, des ganivelles ont été installées pour éviter tout piétinement et toute dégradation du milieu naturel.

Il est donc essentiel de respecter ce balisage et d'emprunter uniquement les chemins aménagés et accessibles.



Lauréat de l'appel à projet
Port de plaisance d'Avenir



ACCES PMR



Depuis l'extension des pontons, un bossoir PMR a été installé sur le quai d'accueil.

Cette infrastructure offre désormais un accès à la mer au plus grand nombre d'utilisateurs du port.

Son utilisation, soumise à l'autorisation préalable de la capitainerie, permet l'embarquement et le débarquement des personnes à mobilité réduite.

Nous vous remercions de respecter cette zone réservée et de laisser libre l'emplacement devant le bossoir.



RAPPEL :

Eaux usées et eaux de fond de cale des navires

Dans le but d'améliorer le traitement des déchets issus des navires, deux systèmes de collecte directement au bateau sont à votre disposition.

- Une pompe mobile de collecte des eaux noires pour la vidange à quai de vos cuves sanitaires de bord (*nous rappelons que nous encourageons l'utilisation des sanitaires du port*).
- Une pompe mobile de collecte des eaux de fond de cale.

CES SERVICES SONT GRATUITS. Ils sont mis à disposition par les agents portuaires, se font sur réservation à la capitainerie suivant un planning établi. **N'hésitez pas à vous renseigner à la capitainerie.**



Pompe mobile – Eaux usées

Port Nature par excellence

Certification Internationale Afnor ISO 18725
« **PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITÉ** »



En complément de la certification européenne « **Ports Propres** » obtenue en 2021, le port décroche désormais la certification complémentaire « **Ports Propres Actifs en Biodiversité** ».

Cette certification internationale valorise notre engagement en faveur de la préservation de notre environnement exceptionnel.

La pose de plusieurs nichoirs aux abords des bassins du port de Sainte-Marie-la-Mer ainsi que la création d'un sentier ornithologique constituent les premières actions concrètes de cet engagement.

Aujourd'hui, les travaux de restauration et de préservation de la flore autour du port, la suppression des espèces invasives telles que le Baccharis ou la Canne de Provence, remplacées par des espèces locales adaptées. Mais aussi le nettoyage manuel des macrodéchets amenés par la mer présents dans la Sansouire. Et pour finir, par la mise en place de barrière d'évitement de certaines zones humides sensibles.



Le label Qualité Plaisance devient Destination d'Excellence



Gestion générale

Réglementation portuaire

RAPPEL

RÉSIDENCE À BORD - Règles à respecter, déclaration préalable obligatoire

La résidence permanente à bord d'un navire à flot ou à sec est interdite. Ces règles sont établies et inscrites sur notre Règlement Général de Police. La **résidence ponctuelle à bord d'un navire à flot est autorisée uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre** et seulement après s'être déclaré à la capitainerie. [Télécharger ▶ \(https://www.portsaintemarie66.com/telechargement/\)](https://www.portsaintemarie66.com/telechargement/)

➔ Pour des questions de sécurité et de gestion portuaire, **une déclaration préalable du nombre de jours et de personnes résidant à bord doit obligatoirement être réalisée. Cette déclaration doit être accompagnée de la fourniture de l'attestation de couverture en responsabilité civile pour les risques résultant de la vie à bord à flot.**

La résidence à bord d'un navire sur l'ensemble des terre-pleins à sec, aire de carénage et parc de stockage dans l'enceinte de l'abri nautique est formellement interdite, pensez à prendre vos dispositions lors de la mise en carénage de votre bateau.

VENTE D'UN BATEAU SOUS CONTRAT

Art 4.2 du RGP - L'autorisation d'occupation privative est accordée à une personne physique ou morale. Elle n'est pas cessible. La vente d'un navire dont le propriétaire ou le copropriétaire est titulaire d'une autorisation d'occupation privative de poste d'amarrage ou des postes à terre n'entraîne aucunement le transfert du bénéfice de la place du vendeur à l'acquéreur. L'acquéreur doit faire une demande d'autorisation d'occupation privative qui sera satisfaite en fonction des disponibilités. La demande sera inscrite sur une liste d'attente établie par l'exploitant du port.

BON À SAVOIR: Avant d'entamer les démarches de mise en vente de votre bateau, n'hésitez pas à vous rapprocher de la capitainerie afin de bien appréhender cette procédure et ainsi éviter tout malentendu lors de la vente.

ZONE PMR (nouveau)

Art 13.13 du RGP - Le stationnement, même temporaire, et l'amarrage sur la zone du quai visiteur réservée aux personnes à mobilité réduite (marquage bleue - PMR) sont interdits sans autorisation expresse du bureau du port.

Art 13.1.1 du RGP - L'utilisation du bossoir réservé aux PMR est interdite sans autorisation expresse du bureau du port.

- L'utilisation du bossoir PMR se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Elle nécessite une formation préalable et la présence d'au moins deux personnes.

⚠ N'oubliez pas de vous inscrire au Comité Local des Usagers Permanents du Port de Sainte Marie la Mer. La capitainerie reste à votre disposition pour enregistrer votre inscription sur les formulaires prévus à cet effet.



Les badges sont à recharger à la Capitainerie à chaque renouvellement de contrat.

Les badges effectués sur les contrats annuels 2025 ne sont plus actifs en 2026

